

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE508

présenté par

M. Bazin, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais,
Mme Valérie Boyer, M. Brun, M. de Ganay, M. Descoeur, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara,
M. Grelier, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Lorion, M. Lurton, M. Masson, M. Minot,
Mme Poletti, M. Sermier, M. Straumann et M. Gosselin

ARTICLE 6

Après le mot :

« alinéa »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« un arbitrage est effectué par l'Observatoire de la formation des prix et des marges ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'avoir recours à l'arbitrage de l'État afin de régler les litiges afférents à l'application de la clause de renégociation, et ce, par le biais de l'Observatoire de la formation des prix et des marges.